

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981
(45^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 5 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN BROCARD

1. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3553).

Services du Premier ministre (suite).

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (suite).
FONCTION PUBLIQUE

M. Alphantery, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Longuet, rapporteur pour avis de la commission des lois.

MM. Péronnet,

Derosier, le rapporteur pour avis,

Paul Laurent.

MM. Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ;
Lauriol.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux questions de :

MM. de Branche, Koehl.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 3564).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 3564).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 3564).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1981
(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite).

I. — Services généraux (suite).

Fonction publique.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant la fonction publique.

La parole est à M. Alphantery, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Edmond Alphantery, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, les problèmes généraux de la fonction publique dont les crédits se trouvent inscrits dans les budgets de divers ministères dépassent largement le cadre strict du rapport que je dois présenter devant vous. Il est cependant de tradition, pour le rapporteur spécial des crédits de la fonction publique, de faire un tour d'horizon sur la politique conduite par le Gouvernement concernant ses personnels.

En effet, par l'importance des effectifs qu'elle emploie — environ 2 400 000 personnes — par son poids sur la formation de l'équilibre de l'économie, puisque 283 milliards de francs étaient prévus en dépenses de personnels dans le budget de 1980 et par l'effet d'entraînement qu'exerce sans nul doute l'évolution des traitements publics sur l'ensemble des rémunérations du pays, la gestion de la fonction publique est évidemment au cœur de la politique économique et sociale du Gouvernement.

Le projet de budget pour 1981 présente, à cet égard, un certain nombre d'inflexions qui, si elles se poursuivent, peuvent avoir des conséquences notables sur l'évolution de la fonction publique et nécessitent donc une réflexion en profondeur sur sa gestion, sur sa mission et sur l'avenir de ses personnels.

La diminution progressive des créations de postes qui conduit dans le budget 1981 à ne créer que 1 830 emplois nouveaux répond à l'objectif affiché de limiter le déficit budgétaire, source des hausses de prix, d'accroître la productivité de notre économie, et, à terme, de préserver l'emploi.

Si l'on ajoute à ce choix qui paraît durable, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, à entendre les déclarations gouvernementales, les transformations rapides qui naissent des progrès techniques, en particulier l'usage de l'informatique et bientôt de la télématique, l'évolution des besoins des services en fonction des mutations tant sociales que démographiques, il est nécessaire de réfléchir rapidement à l'avenir de la fonction publique française.

Certes des études ponctuelles sont conduites, en particulier en ce qui concerne la grille indiciaire dans le cadre de la commission Lasry et au niveau du secrétariat général du Gouvernement pour l'introduction de la télématique. Cependant, un examen synthétique en profondeur s'impose car des choix politiques doivent être effectués de façon à moderniser notre fonction publique tout en assurant à ses personnels un avenir décent auquel son dévouement et sa compétence reconnus lui donnent droit.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances a suivi ma proposition de demander au Gouvernement d'engager une discussion approfondie au Parlement sur l'ensemble de ces problèmes.

Le vote du VIII^e Plan sera, à cet égard, une occasion pour intégrer cet examen dans le contexte de l'évolution envisagée de l'économie et de la société françaises à l'horizon 1985.

Dans le rapport que je vous soumetts, mes chers collègues, n'ayant pas d'éléments suffisants pour traiter de cet ensemble de problèmes, je vais me borner à faire le point sur la politique menée en matière de fonction publique en examinant successivement ses deux aspects les plus importants : l'évolution des rémunérations et celle des effectifs.

J'aborderai ensuite brièvement l'étude des crédits des cinq chapitres qui relèvent spécifiquement de ma compétence.

En ce qui concerne les rémunérations, lorsqu'on examine les statistiques disponibles en la matière et qu'on complète l'analyse par les dispositions prévues par l'accord salarial du 1^{er} avril 1980, on peut faire trois séries d'observations :

Premièrement, le Gouvernement a mis au point un mécanisme pour assurer le maintien du pouvoir d'achat dans la fonction publique ;

Ensuite, des dispositions sont prévues pour faire progresser plus rapidement le pouvoir d'achat des petites catégories ;

Enfin, on assiste à un effet d'entraînement de ces dispositions sur l'ensemble des rémunérations, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

En ce qui concerne le maintien du pouvoir d'achat, il est assuré par un mécanisme de revalorisation trimestrielle du traitement de base, qui assure aux agents publics une progression de leur rémunération sensiblement parallèle à celle des prix depuis 1977.

Pour l'année 1980, il a été prévu dans l'accord du 1^{er} avril qu'au 1^{er} juillet et au 1^{er} octobre, ainsi qu'au 1^{er} janvier 1981, les traitements doivent être revalorisés de la différence entre la hausse cumulée des prix constatée depuis le 1^{er} janvier 1980 majorée d'un point et la hausse cumulée des traitements résultant des majorations déjà intervenues en cours d'année.

Vous trouverez dans mon rapport les modalités d'application pour l'ensemble de l'année 1980 ainsi que les dernières mesures qui viennent d'être prises au 1^{er} octobre.

En ce qui concerne la progression du pouvoir d'achat des petites catégories, deux types de dispositions se trouvent consignés dans l'accord salarial du 1^{er} avril 1980. Comme les années antérieures, elles touchent les actifs et les retraités.

Les actifs ont bénéficié d'une augmentation de l'indemnité mensuelle spéciale selon les taux que vous retrouverez dans mon rapport ainsi que de l'attribution, au 1^{er} septembre, d'une prime unique non reductible.

Quant aux retraités, leur minimum de pension s'élève de cinq points nets majorés, passant ainsi de 185 à 190, soit 2 609,66 francs pour 37 annuités et demi de cotisation, au 1^{er} juillet 1980. Le traitement soumis à retenue pour pension bénéficie de l'intégration d'un point supplémentaire de l'indemnité de résidence à partir du 1^{er} octobre.

Je voudrais compléter ces développements, mes chers collègues, en appelant votre attention sur deux revendications légitimes que la commission des finances a fait siennes sous forme de recommandations et qui pourraient compléter utilement l'ensemble du dispositif mis en place par le Gouvernement en faveur des fonctionnaires. L'une concerne l'accélération de la mensualisation des pensions et l'autre la majoration de la dotation du comité interministériel des services sociaux.

La troisième série d'observations relatives à la politique salariale concerne l'évolution comparée des rémunérations publiques et privées.

Au sein même de la fonction publique, si la politique de progression du pouvoir d'achat en faveur des petites catégories se traduit par une progression plus rapide des rémunérations les plus faibles, celles des niveaux moyens ou supérieurs ont suivi une évolution à peu près parallèle.

Bien sûr, les chiffres qui se trouvent dans mon rapport ne comprennent pas les primes et fonds de concours. Ces éléments de rémunération concernent les fonctionnaires dans des proportions variables et mal connues parce que souvent difficiles à identifier : elles dépendent de la situation individuelle de chaque agent de l'Etat.

On note cependant que les fonds de concours pour les rémunérations s'élèvent pour cette année à 5,37 milliards de francs, soit 3,35 p. 100 des crédits de rémunération inscrits dans le budget de l'Etat. Tandis que ces fonds ne concernent pratiquement aucun chapitre des crédits de rémunération pour les ministères de l'intérieur, de la justice, du travail et de la santé, ils en représentent 16,6 p. 100 au ministère de l'industrie, 12,1 p. 100 à celui de l'environnement et 11,1 p. 100 à celui de la défense.

Quant aux primes et indemnités, très variables selon les corps concernés et les niveaux hiérarchiques atteints, elles représentent en moyenne environ 10 p. 100 de la rémunération totale des agents de l'Etat.

Il est clair, au vu de ces observations, que l'évolution parallèle des rémunérations dans la fonction publique à l'exclusion des petites catégories ne peut se retrouver au niveau individuel, étant donné les multiples distorsions qui naissent de ces diverses rémunérations annexes.

Ma dernière observation concernant les rémunérations a une importance toute particulière. Sur plusieurs années, on constate une évolution sensiblement parallèle des traitements de la fonction publique, des salaires du secteur nationalisé et des rémunérations du secteur privé. C'est la preuve incontestable de l'effet d'entraînement de la politique menée par le Gouvernement en matière d'évolution des traitements des personnels de l'Etat sur l'évolution de l'ensemble des rémunérations.

Il est donc clair que l'Etat a une responsabilité déterminante, lorsqu'il fixe l'évolution des rémunérations publiques, sur la formation des revenus et donc des prix. C'est pourquoi il n'est pas excessif de dire que la détermination des traitements de la fonction publique est l'un des pivots de la politique anti-inflationniste conduite par le Gouvernement.

S'agissant des effectifs, il est bien connu que l'évaluation exacte du nombre des agents de l'Etat constitue une gageure. Cependant, une enquête effectuée auprès des directions du personnel des différents ministères permet de fournir, avec prudence, quelques chiffres concernant les effectifs réels.

Au cours des trois dernières années, 1977, 1978 et 1979, les effectifs de la fonction publique d'Etat ont crû de 1,4 p. 100 par an contre 2,8 p. 100 de 1969 à 1975. La proportion des non-titulaires a décliné de 21,8 p. 100 à 17,6 p. 100 de l'ensemble. Cette évolution est le résultat de la politique de résorption de l'auxiliaariat qui a conduit à titulariser 76 500 auxiliaires durant cette période.

Les effectifs du ministère de l'éducation, qui représentent non loin de la moitié des agents de l'Etat, sont demeurés quasiment stationnaires, alors que ceux des P.T.T. qui représentent près du quart du nombre des agents publics, ont crû à un rythme assez soutenu.

Au-delà de ces constatations, il convient de fixer les ordres de grandeur tels qu'ils ressortent de l'enquête sur la situation au 1^{er} janvier dernier. A cette date, l'Etat employait 1 763 000 titulaires, dont 833 000 dans l'ensemble constitué par les trois ministères de l'éducation — 758 000 — des universités — 49 000 — et de la jeunesse et des sports — 26 000 ; il y avait 350 000 non-titulaires et ouvriers ; soit 2 113 000 agents civils au total.

Les effectifs budgétaires proprement dits se rapprochent de plus en plus des effectifs réels car le ministère du budget a

mis en place récemment une procédure de contrôle des emplois qui permet de mieux cerner les effectifs réels dans les documents budgétaires.

Ces effectifs budgétaires s'élèvent à 2 389 066 emplois au total dont 2 071 246 emplois civils. Ces chiffres ne devraient guère varier dans l'avenir immédiat puisque, comme vous le savez, il y aura 1 890 créations nettes d'emplois en 1981 contre 14 500 en 1980 et une moyenne de 25 650 au cours de la période 1974-1980. Il est à noter qu'une telle limitation ne signifie pas pour autant un blocage des recrutements puisque ce sont près de 50 000 postes de titulaire qui seront offerts aux concours cette année pour compenser les départs en retraite, les décès, les démissions ou les mises en position de non-activité.

Je voudrais, mes chers collègues, dire quelques mots sur les crédits rattachés au budget proprement dit de la fonction publique, qui sont répartis en cinq chapitres.

Le chapitre 31-94 du budget des charges communes comporte les provisions pour hausse de rémunérations. Celles-ci sont destinées à faire face aux augmentations de traitement intervenant en cours d'année qui peuvent difficilement faire l'objet d'une évaluation précise. La dotation pour 1981, qui est de 5 530 millions de francs, est en diminution sensible par rapport à 1980. Elle répond au vœu du Parlement de limiter le montant des provisions non réparties.

Les quatre autres chapitres portent sur les crédits des organismes de formation de la fonction publique. Les subventions en faveur de l'École nationale d'administration sont en progression: de 11,86 p. 100; celles en faveur des instituts régionaux d'administration ne progressent que de 6 p. 100 si l'on exclut les fonds nécessaires pour le démarrage du nouvel institut régional de Bastia. Ces progressions relativement modestes nécessiteront de la part de ces organismes une gestion rigoureuse.

Les subventions en faveur de l'Institut international d'administration et du centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes progressent respectivement de 8,18 p. 100 et de 11,8 p. 100.

Enfin, les crédits de la direction générale de l'administration de la fonction publique qui ne sont pas individualisés dans un chapitre particulier progressent, eux aussi, d'un montant de 10,9 p. 100. Face à la nécessité de discipliner l'évolution des dépenses publiques, le Gouvernement n'a pas estimé utile de suivre la recommandation de notre assemblée qui, l'an dernier, avait souhaité un renforcement de ses moyens pour remplir plus complètement sa mission.

Pour conclure, mes chers collègues, il ressort clairement que le budget de la fonction publique est estimé au plus juste tant dans l'évolution des rémunérations que de celle des effectifs. Il illustre la volonté du Gouvernement d'adapter les administrations aux temps difficiles que nous traversons. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Longuet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Ainsi que l'a rappelé avec beaucoup de précision et de talent mon prédécesseur M. Alphanbery, si le projet de budget que nous avons à examiner est modeste par sa taille, il fournit en réalité l'occasion d'un débat beaucoup plus approfondi sur un enjeu exceptionnel, tant sur le plan financier qu'au regard des principes d'organisation de notre Etat et, par conséquent, de notre société.

Sur le plan financier, les sommes dont vous êtes responsable, monsieur le secrétaire d'Etat, sont effectivement considérables puisque vous avez la responsabilité des salaires, des charges sociales, des retraites de la fonction publique, tous éléments qui, le rapporteur spécial l'a rappelé, représentent près de la moitié du budget de l'Etat et entraînent dans leur sillage d'autres rémunérations de la fonction communale et du secteur public, au sens large.

Par les sommes qui sont en jeu, votre politique des salaires est, en effet, un des pivots de la politique économique du Gouvernement. Elle s'est traduite par l'accord salarial d'avril 1980 qui, de l'avis même des organisations qui l'ont signé et de la commission des lois, marque un double progrès par rapport aux accords précédents. Progrès dans le temps: cet accord intervient plus tôt dans l'année, conformément au vœu émis par l'ensemble des organisations représentatives des fonctionnaires et conformément d'ailleurs au bon sens; réglées plus tôt, ces questions évitent de recourir à des rattrapages toujours difficiles.

Mais aussi et surtout progrès par le mécanisme qu'il prévoit. Sur ce point, la commission des lois partage l'opinion de la commission des finances, exprimée par son rapporteur spécial. Elle regrette cependant que les dispositions que vous avez retenues entraînent une légère dérive du maintien du pouvoir d'achat, qui s'explique d'ailleurs très bien par le décalage inévitable qui existe entre le moment où l'on constate la hausse

des prix et celui où vous décidez l'ajustement. Cette dérive s'explique aussi par l'approximation — mais qui, ici, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le reprocherait? — de l'anticipation inflationniste, intégrée dans l'accord salarial. Mais je m'empresse d'ajouter que mon indignation sur ce point n'a d'égale que ma satisfaction. Il serait, en effet, tout à fait anormal que, lors de la conclusion d'un accord salarial, un membre du Gouvernement procède à une anticipation inflationniste qui serait décourageante. D'ailleurs, M. le rapporteur spécial avait, en 1979, formulé la même observation que je reprends à mon compte.

M. Edmond Alphanbery, rapporteur spécial. Je vous remercie.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. La dérive que nous constatons est donc techniquement inévitable et doit être acceptée, compte tenu des progrès que constitue en tout état de cause cet accord salarial de 1980.

Toujours à propos de vos responsabilités financières, monsieur le secrétaire d'Etat, je présenterai quelques réflexions sur trois points particuliers: l'effort poursuivi en faveur des rémunérations les plus basses, l'effort poursuivi en faveur des retraités de la fonction publique et le lancinant problème des primes et indemnités versées par le canal des fonds de concours.

Les efforts en faveur des bas salaires se traduisent par deux mesures spécifiques: l'augmentation des taux de l'indemnité mensuelle spéciale et l'attribution à certains agents d'une prime unique et non reconductible. Ces deux dispositions opportunes qui apportent des satisfactions immédiates posent un problème de principe: jusqu'où pourra-t-on poursuivre cet effort, sans réfléchir à une refonte d'ensemble sur la structure hiérarchique de la grille indiciaire des salaires de la fonction publique? Je sais qu'un groupe de travail a été constitué à cet effet; nous en reparlerons. Mais, là encore, votre marge de manœuvre, monsieur le secrétaire d'Etat, est étroite. Car ces indemnités et ces primes ne sont pas intégrées dans la grille et n'entrent donc pas en ligne de compte pour le calcul des retraites — je parle sous le contrôle de M. le rapporteur spécial de la commission des finances — constituant un risque pour les salariés de la fonction publique.

M. Edmond Alphanbery, rapporteur spécial. C'est exact.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Le deuxième point concerne précisément l'effort en faveur des retraités.

La commission des lois a noté avec satisfaction la majoration de cinq points de la référence de base pour le calcul du minimum de pension ainsi que l'incorporation d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. Les engagements que vous avez pris, monsieur le secrétaire d'Etat, ont été respectés et la commission des lois s'en félicite.

Mais elle souhaite également une généralisation plus rapide de la mensualisation. En outre, au terme de discussions approfondies avec les organisations représentatives des fonctionnaires, nous considérons que la revalorisation du taux de réversion pourrait être envisagée non pas d'une façon générale — ce qui serait coûteux pour la collectivité et ce qui ne serait peut-être pas légitime pour l'ensemble des situations — mais sous la forme d'une modulation en fonction du montant des pensions. En effet, le « coût de survie » — si j'ose employer cette expression — d'une personne seule ne représente pas exactement la moitié des dépenses d'un couple dont les revenus sont faibles. En effet une personne seule a des charges fixes à assumer qui sont malheureusement supérieures à la moitié de la pension de plein droit.

Dernier point, le taux moyen des primes et indemnités versées par fonds de concours, qui atteint 10 p. 100, n'a pas beaucoup de sens. Il cache des situations extraordinairement différentes. Pour être moi-même un ancien bénéficiaire de ces primes en qualité d'administrateur civil, je puis mesurer tout ce que ce taux de 10 p. 100 a, permettez-moi de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, de fallacieux.

C'est la raison pour laquelle, une nouvelle fois, la commission des lois — et je sais que vous partagez sa conviction, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est pourquoi je me permets d'y insister — a estimé que l'information sur les fonds de concours était particulièrement insuffisante. Seule la loi de règlement permet, en définitive, de savoir ce qui s'est passé. Mais elle intervient tard. Je vous donne l'exemple des ministères du budget et de l'économie: les fonds de concours sont de l'ordre de 800 millions de francs cette année, pour l'ensemble du personnel; il est fort possible que la loi de règlement nous apprenne dans quelques années qu'en réalité cette somme a été doublée.

Cette situation n'est pas satisfaisante car, dès lors que vous vous efforcez de conduire une politique contractuelle de vérité en matière salariale, l'administration, en particulier celle des finances, doit poursuivre le même effort.

M. René de Branche. Et le Parlement doit contrôler.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Vous avez tout à fait raison, mon cher collègue.

Parlons maintenant des sommes plus modestes dont vous êtes gestionnaire au titre du secrétaire d'Etat.

La commission des lois partage le sentiment du rapporteur spécial sur les crédits de la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Cet effort d'austérité vous honore, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais en réalité, est-il véritablement nécessaire d'économiser sur une cellule qui serait elle-même en mesure de faire économiser beaucoup plus ?

Lorsque les temps sont difficiles, la productivité de la manière grise doit être exceptionnelle. Cette direction générale peut y aider. Il ne faut donc pas l'appauvrir ; il faut au contraire la fortifier. En qualité de rapporteur de la commission des lois, je dois ajouter que l'expérience que nous tirons de vos réponses nous prouve à l'évidence qu'il serait opportun de renforcer la direction générale de l'administration et de la fonction publique, dont la bonne volonté n'est pas en cause mais dont les moyens sont sans doute limités.

En ce qui concerne les crédits de formation, je serai très bref. Je constate que le transfert de l'E.N.A. a été « digéré » et que l'effort fourni actuellement en faveur de la diversification des recrutements, par un cycle spécial destiné aux candidats de formation technique, est très judicieux et doit être soutenu.

Après l'ouverture à Bastia d'un institut régional d'administration, n'envisagez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en implanter un dans ce vaste Sud-Ouest qui constitue traditionnellement un réservoir de fonctionnaires ?

La progression des crédits gérés par le comité interministériel des services sociaux reste modeste. Je crains très sincèrement qu'elle ne permette pas d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des prestations existantes, ni d'étendre l'aide ménagère à domicile aux anciens fonctionnaires. Cette différence avec les autres personnes âgées est de moins en moins comprise ; le comité interministériel qui en a la responsabilité devrait s'en préoccuper.

Mais sans doute faudrait-il entreprendre une étude comparative de l'action sociale du comité interministériel avec celle qu'assurent les autres ministères. Un tel examen des différentes situations permettrait de dissiper des malentendus.

Outre cette charge financière, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, la responsabilité de l'organisation de la fonction publique. Cette lourde tâche se heurte à certaines réalités qui sont parfois en contradiction avec les principes généraux de la fonction publique.

Je ne prendrai que trois exemples : les non-titulaires, la surqualification et l'aspiration à vivre au pays.

En ce qui concerne les non-titulaires, il serait malhonnête d'oublier que, cette année, votre budget permettra la titularisation d'environ 50 000 auxiliaires ou vacataires.

On comprend mal que, alors que vous créez cette année 1 890 emplois, le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications annonce la création de 1 200 emplois d'auxiliaires. A la vérité, je le comprends parfaitement. J'ai en effet la conviction — mais telle n'est pas l'opinion de la commission des lois — qu'en matière de gestion du personnel de la fonction publique, plus de souplesse est nécessaire car les besoins ne sont pas permanents et les besoins se déplacent.

A un problème réel, on apporte une mauvaise réponse avec l'auxiliarat et les non-titulaires.

L'Etat, il faut malheureusement le reconnaître, ne se comporte pas, comme d'aucuns le prétendent, en négrier, mais il se donne des facilités qu'un employeur privé ne pourrait plus aujourd'hui se permettre sans se faire rappeler à l'ordre. Si nous avons le devoir de rappeler l'Etat à l'ordre, nous devons toutefois reconnaître que les mesures actuelles ne permettent pas de résoudre les difficultés de gestion du personnel de la fonction publique. Voici un exemple : la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel du département de la Meuse consent actuellement un effort considérable pour rattraper un retard de trois ou quatre ans qu'elle a accumulé, en raison de l'insuffisance de ses moyens, dans l'instruction des dossiers des adultes handicapés. Cet effort demande « un coup de collier » momentané. Faut-il pour autant créer des emplois permanents ? Ce ne serait pas raisonnable dans un souci de bonne gestion du personnel. Je comprends qu'un recrutement occasionnel offre en l'occurrence une réponse à un véritable besoin, mais encore faut-il l'organiser en jouant cartes sur table et en ne trichant pas avec le statut général de la fonction publique.

A propos de la surqualification, je partage totalement les conclusions écrites du rapporteur spécial. Nous arrivons aux limites de ses effets pervers. Ainsi les jeunes titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur qui sont candidats à des emplois de catégorie B prennent des places qui reviendraient à des bacheliers et anéantissent tout espoir de promotion à l'intérieur du service public. En effet, un secrétaire administratif licencié en droit n'a qu'un désir, celui de passer au grade supérieur, mais ce faisant il occupe la place et empêche la promotion d'un secrétaire administratif qui serait issu du rang.

Compte tenu de cet effet pervers de la surqualification sur la promotion interne — que confirment les statistiques du concours interne de l'E.N.A. — pourquoi la fonction publique n'envisage-t-elle pas, puisque la promotion par le travail n'est désormais plus possible pour des motifs dont elle n'est pas responsable, une promotion par le salaire ? Je rappellais dans un rapport précédent que les perspectives de progression salariale sont de l'ordre de plus 15 p. 100 sur la totalité d'une carrière pour des cadres C ; si elles étaient plus intéressantes dans les catégories d'exécution, on pourrait ainsi compenser une relative fermeture des possibilités de promotion professionnelle.

Troisième point : l'aspiration à vivre au pays. Monsieur le secrétaire d'Etat, originaire d'une île dont vous vous plaisez à faire connaître les charmes, vous comprenez cette aspiration, tout comme le député d'une circonscription rurale de la Meuse que je suis.

Dans nos régions rurales sous-industrialisées, la fonction publique a représenté pendant des années une promotion pour les jeunes. Partir à Paris servir l'Etat, même dans des conditions difficiles, représentait pour eux un progrès. Ils y trouvaient une dignité, une sécurité, une retraite. Ils acceptaient ce déracinement, car ils n'auraient pas pu trouver ces emplois au pays. L'aménagement du territoire et la répartition des emplois industriels dans beaucoup de régions de France ont profondément changé les données du problème.

Aujourd'hui, partir à Paris comme auxiliaire des P. T. T. ne constitue certainement pas une promotion, pour un jeune, car la situation offerte, quelle qu'elle soit, est moins intéressante que l'emploi industriel qu'il finit par trouver dans sa région. Il s'ensuit que l'aspiration à vivre au pays est beaucoup plus forte que jadis et que l'administration aura de moins en moins d'altraït pour « déraciner » les jeunes Français.

Je n'ai pas de solution miracle à vous offrir, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je vous demande de réfléchir à la régionalisation des carrières. Il faut jouer cartes sur table. Il ne faut pas promettre aux jeunes la possibilité de revenir chez eux si elle est irréalisable. Il ne faut pas non plus que l'administration soit un vaste mouvement permanent d'aspiration vers la région parisienne, puis de rejet vers les régions d'origine, rejet qui désorganise notre fonction publique, déstabilise nos administrations et, en définitive, mécontente tout le monde.

Cette aspiration à vivre au pays explique en grande partie le maintien de l'auxiliarat et des vacataires. Dans nos provinces beaucoup de personnes préfèrent garder ce statut plutôt que de prendre le risque d'être fonctionnaires d'Etat appelés à une carrière nationale.

Organisons quelque chose pour ceux qui privilégient le fait de vivre au pays quels que soient les inconvénients ou les avantages de chaque région. Il faut tenir compte de la diversité française.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Longuet.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Deux millions de fonctionnaires attendent ce rapport, monsieur le président.

M. le président. Vous avez déposé un rapport écrit, mon cher collègue.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez engagé la réflexion en constituant un groupe de travail présidé par M. Lasry.

Nous aurons l'occasion de réfléchir sur l'introduction du temps partiel dans l'administration.

Mon rapport écrit de 1979 contenait des idées personnelles avec, je vous l'avoue, la volonté de déranger. Je crois profondément qu'en matière de fonction publique, si l'on ne jette pas le bouchon un peu loin et si on ne répand pas du poil à gratter, la tentation de nos compatriotes, fonctionnaires et administrateurs compris, est de laisser les choses en l'état. C'est tellement plus simple.

Or le lien est étroit entre le statut de la fonction publique, l'organisation du service public et l'organisation de notre société. Il n'est pas possible que la société bouge et que le reste ne suive pas aussi vite.

Mon souhait est fort simple : que la fonction publique, secrétaire d'Etat en tête, organisations syndicales assumant leurs responsabilités, prenne justement elle-même l'initiative du changement pour ne pas avoir à le subir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me bornerai, durant les quelques minutes dont je dispose, à appeler votre attention sur trois sujets.

Le premier a trait à ce qu'il est convenu d'appeler l'anonymat des fonctionnaires.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour améliorer les contacts entre les fonctionnaires et le public, pour humaniser en quelque sorte l'administration, notamment en faisant sortir le fonctionnaire de son anonymat ?

Ma deuxième question porte sur la mensualisation du versement des pensions aux retraités de la fonction publique, question qu'a brillamment évoquée, tout à l'heure, M. le rapporteur spécial.

Les expériences qui ont déjà été lancées ont reçu un accueil favorable auprès des retraités. Pensez-vous les poursuivre et user de votre autorité, monsieur le secrétaire d'Etat, auprès de votre collègue M. le ministre du budget, pour étendre, et dans quels délais approximatifs, ce système à l'ensemble du territoire ?

Ma troisième question a trait à ce qu'on peut appeler le « langage administratif », pour ne pas dire parfois, veuillez me pardonner monsieur le secrétaire d'Etat, le jargon administratif.

M. Marc Lauriol. Oh oui !

M. Gabriel Péronnet. Quelles mesures comptez-vous prendre pour simplifier ce langage, pour le mettre à la portée de tous, en le rendant plus clair,...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Gabriel Péronnet. ...pour diminuer le nombre des circulaires de toutes sortes qui nous envahissent, nombre qui est supérieur, si je ne me trompe, à 30 000 ?

Humaniser, simplifier, rapprocher l'administration des administrés, tel est bien l'effort dont je mesure à la fois l'ampleur et les difficultés que nous vous demandons et qui constitue, monsieur le secrétaire d'Etat, une de vos tâches essentielles à laquelle nous vous savons particulièrement attaché. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Décor bien sombre que celui de cette discussion budgétaire ! La société française s'enlise dans la crise et rien, en cette fin d'année 1980, ne permet d'espérer une quelconque amélioration.

L'étude même du projet de loi de finances pour l'année prochaine augmente notre inquiétude et confirme notre pessimisme. Budget d'austérité disent les uns, budget de misère disent les autres, les crédits affectés à la fonction publique ne sont pas sans souffrir de ce climat morose.

Je voudrais vous montrer, monsieur le secrétaire d'Etat, que la politique que vous préconisez n'est pas sans conséquence fâcheuse sur l'avenir du service public. Mes remarques seront sévères, nourries de preuves accablantes : notre fonction publique est malade et se meurt, de n'être point soignée.

A-t-on le droit de laisser se démanteler l'héritage de la République, du Front populaire, de la Résistance, et ce au profit d'une société qui se dit libérale et avancée ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Vous ne faites donc plus confiance aux syndicats !

M. Bernard Derosier. Peut-on laisser croire impunément à l'opinion publique que les fonctionnaires sont des nantis quand on sait que 60 p. 100 d'entre eux gagnent moins de 3 500 francs par mois ? Quand on constate aussi que les quelques efforts consentis par le Gouvernement arrivent à grand peine à maintenir le pouvoir d'achat, alors que l'on sait maintenant que les prix ont augmenté de 14 p. 100 en un an ?

De tels propos ne peuvent qu'aggraver le malaise qui règne au sein de la fonction publique. La vérité doit être rétablie car il semble que ce sont les principes mêmes de l'organisation qui sont en cause. L'outil est-il vraiment inadapté ?

Si cela se révélait exact, la crise du secteur public serait au cœur de la crise de la société française.

N'oublions pas que cette branche de l'activité économique occupe près de 4 700 000 salariés si l'on considère l'ensemble du secteur public et nationalisé, soit 22 p. 100 de la population active.

Comme tous ceux que vous entendez protéger, vous et votre Gouvernement, chantez des libertés individuelles, ces femmes et ces hommes n'ont-ils pas droit au respect et à la garantie de leur statut ?

Pour nous socialistes, le service public doit être le service de tous, égalitaire et pluraliste ! Tel est notre postulat. Or nous sommes confrontés à la dégradation voulue de la fonction publique, de sa légitimité, dégradation imputable à la faiblesse des moyens tant humains que matériels que vous lui accordez.

L'étude première du budget fait apparaître très clairement le recul des créations d'emplois publics. Cela signifie-t-il qu'il faut en finir avec les fonctionnaires ? Les propos que tenait l'année dernière M. Longuet, rapporteur de la commission des lois, tendent à le confirmer. N'affirmerait-il pas qu'il faut ramener le nombre des agents titulaires de l'Etat à 400 000, les autres personnels étant reclassés dans des agences de services publics — E.P.A., E.P.I.C., S.E.M. — où chacun serait soumis à la loi du profit en vigueur dans le secteur privé ?

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Derosier ?

M. Bernard Derosier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Je veux simplement demander à M. Derosier, puisqu'il me fait l'honneur de me citer de le faire complètement.

En parlant de 400 000 fonctionnaires dans ce rapport dont j'ai expliqué l'esprit tout à l'heure, je me suis efforcé de distinguer différents types de fonction à l'intérieur du service public.

Selon moi, ces 400 000 fonctionnaires sont les agents traditionnels de l'Etat, qui exercent des fonctions d'autorité publique. Mais cela ne signifie pas qu'il faut ramener à 400 000 le nombre des fonctionnaires. Au contraire, je pense que le service public doit être défendu et maintenu. Les prérogatives traditionnelles de l'Etat, d'autorité, de justice, d'ordre et de finances nécessiteraient de nos jours environ 400 000 fonctionnaires. C'est tout ce qui j'ai voulu dire.

Je vous remercie de me lire, mais je vous demande de me comprendre.

M. Bernard Derosier. J'ai lu avec attention, monsieur Longuet, comme tous les fonctionnaires, le rapport que vous avez présenté en 1979 sur le budget de 1980.

Jé ne vous ferai pas de procès d'intention. Je vous donne acte de vos propos d'aujourd'hui.

M. Gérard Longuet, rapporteur pour avis. Je vous remercie.

M. Bernard Derosier. Mais permettez-moi d'être le porte-parole d'organisations syndicales qui se sont inquiétées de votre analyse.

M. Marc Lauriol. Vous êtes le porte-parole du peuple et non d'organisations syndicales, quelles qu'elles soient !

M. Bernard Derosier. Ces organisations syndicales sont parties intégrantes de ce peuple, que vous représentez comme moi, mon cher collègue.

M. Gabriel Péronnet. Vous n'en avez pas le monopole !

M. Bernard Derosier. Souvenez-vous : le budget de 1978 prévoyait 31 674 emplois nouveaux, celui de 1979, 22 700. En 1980, plus que 18 700 et, pour 1981, la compression est telle qu'on n'en prévoit plus que 1 899, soit dix fois moins que précédemment !

Je m'étonne et m'inquiète tout à la fois quand j'étudie leur affectation : ce sont essentiellement la police, l'armée et la justice.

Rappelons quand même que sur 110 000 policiers et 76 000 gendarmes, 40 p. 100 seulement sont réellement affectés à la sécurité des citoyens,...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Bernard Derosier. ...ce qui autorise le développement rapide des sociétés privées de gardiennage !

Doit-on en conclure que le bon choix pour la France s'accomplit dans la répression et non dans l'éducation ? La diminution des effectifs dans les secteurs de l'éducation et des P.T.T. tendrait à le démontrer, puisque l'économie réalisée sur le budget précédent est de deux milliards de francs.

En ce qui concerne les P.T.T., n'est-il pas significatif de constater qu'actuellement c'est toute une série de petites compagnies privées qui installent les lignes de téléphone ?

Dans le même temps, aucune création d'emplois n'est prévue dans le budget des P.T.T. pour 1981 ; on prévoit même de supprimer 11 000 emplois de technicien.

L'éducation nationale elle-même n'est pas à l'abri de cette politique. Outre ses 144 000 non-titulaires, l'accès des services publics à de nombreux jeunes devient de plus en plus difficile, car le seuil à franchir s'élève sans cesse. Ainsi, le nombre de postes à l'agrégation et au C.A.P.E.S. a été réduit de 70 p. 100 en cinq ans.

Bien plus, l'obtention du concours ne garantit plus le poste car, au nom de ce que le Gouvernement appelle une « politique de souplesse et de mobilité », les nouveaux reçus sont mis à la disposition des recteurs pendant trois ans, selon des critères mystérieux.

Tarif le recrutement des jeunes dans la fonction publique, c'est créer les conditions de son vieillissement futur !

Dernier exemple : la région Nord-Pas-de-Calais a besoin de 7 000 fonctionnaires. Une étude sérieuse de la revue *Profils* le confirmerait encore récemment. Si ces emplois étaient créés, ils contribueraient à ramener le taux de chômage régional au niveau national.

Mais votre logique est bien déconcertante et surtout fort éloignée de l'intérêt général, particulièrement quand vous affirmez que le « dynamisme de chaque département sera désormais apprécié à partir de sa capacité à préparer les diminutions de dépenses et d'effectifs ». Pensez-vous raisonnablement que l'on puisse satisfaire les besoins d'une population sans la volonté politique de donner au service public le rôle moteur qui lui revient ? Vous voulez supprimer les fonctionnaires ? Autant supprimer la République !

Nombreux sont les éléments qui démontrent les attaques incessantes et organisées contre le service public. D'abord, l'intention de M. le rapporteur pour avis de privatiser peu

à peu le secteur public, non démentie par le Gouvernement, dérogeant ainsi au droit actuel et à la garantie de l'emploi. Ensuite, le recrutement massif de contractuels ou de non-titulaires ! Voulez-vous mettre en place une véritable sous-fonction publique ? En attendant, 500 000 agents, 18 p. 100 des effectifs dont plus de la moitié sont des femmes, attendent leur titularisation.

Force nous est de constater que la loi du 3 avril 1950, qui devait normaliser la situation des non-titulaires, n'a pas répondu à notre attente, ni d'ailleurs le plan Péronnet dont les objectifs n'étaient réalisés qu'à 44 p. 100 en 1978. Nous demandons la suppression de toute discrimination entre titulaires et non-titulaires quand leurs emplois correspondent à des besoins réels de l'administration. « A tout emploi permanent doit correspondre un poste de titulaire ! »

Les non-titulaires licenciés ne peuvent prétendre à l'allocation de chômage et aux possibilités de formation. Plusieurs fois, mes collègues socialistes et moi-même avons déposé des propositions de loi pour que cette injustice cesse. En vain !

Par ailleurs, une fois encore, je constate que les crédits dévolus au budget social s'éloignent du 1 p. 100 prévu dans les textes.

L'action sociale des fonctionnaires est en retard par rapport à celle des comités d'entreprise des grands secteurs de l'économie.

En ce qui concerne la création des comités d'hygiène et de sécurité, pourriez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les premières conclusions du groupe de travail et, en tout état de cause, sur quels crédits seront prélevés les fonds nécessaires à leur fonctionnement ?

Les fonctionnaires se sentent abandonnés, méprisés, brimés par la politique de votre gouvernement ; leur statut est dénaturé par ceux-là mêmes qui préfèrent les « modèles » du secteur privé.

Pourquoi ces travailleurs, qui représentent plus du dixième des travailleurs de la société, ne peuvent-ils bénéficier des mêmes accès à la formation permanente, surtout en ce qui concerne la prise en compte de cette formation dans le déroulement de leur carrière ?

Une administration exsangue, privée des principes démocratiques que lui garantissait le statut de 1946, se trouvera à votre merci !

Ces atteintes portées au secteur public ne sont que la plus récente manifestation d'un processus déjà ancien : la redéfinition du rôle de l'appareil étatique au sein du système capitaliste.

Si le service public se dégrade, cela ne tient pas tant à la soudaine mauvaise humeur des corps qui le constituent qu'à la volonté politique délibérée de ne plus donner au service public le rôle qui est le sien.

Alors, à terme, c'est au déclin de la collectivité nationale que conduit la politique néo-libérale du Président de la République et de son gouvernement.

Dans la conception républicaine de l'Etat, l'administration était au service du citoyen. Or, il est frappant de constater aujourd'hui que le citoyen est à la merci de l'administration. Cette mutation renforce les inégalités et aggrave l'isolement de l'individu au sein de la collectivité.

La carence du secteur public en matière d'information sur les droits et devoirs individuels ou collectifs en est l'une des causes principales. Ainsi, aucun organisme public ne prend en charge une information complète et objective sur les droits sociaux, les procédures administratives à remplir ou les devoirs du citoyen en matière de liberté individuelle.

De plus, les attaques incessantes du Gouvernement contre le statut général des fonctionnaires relève d'un abus de pouvoir.

Sur ce point, nous ne transigerons pas. Il faut que les principes fondamentaux de la fonction publique figurent dans un texte relevant de la compétence du Parlement et non plus du pouvoir réglementaire. C'est le seul moyen de protéger un statut dénaturé par les gouvernements de droite qui préfèrent de loin s'en remettre au secteur privé.

Il est temps de lever le discrédit qui règne sur la fonction publique, discrédit qui tend à faire croire que la garantie de l'emploi est une des causes du mauvais rendement de l'administration.

Faut-il vous rappeler, mes chers collègues, que si le statut donne des garanties aux fonctionnaires, il leur fixe aussi des devoirs. Et quels devoirs !

Actuellement, on sanctionne, mais à contre-temps. Je pense tout particulièrement à la loi de 1977 sur le « service fait », aux dispositions instituant l'obligation d'un service minimum, notamment pour le personnel d'E. D. F., aux entraves de plus en plus grandes dans l'exercice du droit syndical, par exemple la limitation du droit de grève à la radio-télévision.

Pourtant, le droit de grève est inscrit dans la Constitution. Alors, si nous demandons aux autres pays de reconnaître ce

droit, dans les pays de l'Est, par exemple, on ne peut vouloir le limiter en France.

J'accuse votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, de détourner le service public de la mission qui est la sienne.

Je vous accuse aussi d'appliquer des méthodes anti-démocratiques visant à « fonctionnaliser » les « emplois ». Vous n'hésitez pas à modifier les règles de recrutement aux emplois de responsabilité, préférant vous en remettre au choix du chef de service. Ainsi, « le chef de service responsable pourra disposer d'un réel pouvoir d'appréciation des opportunités ». Quant à la politisation de la fonction publique qui s'ensuivra nécessairement, elle est peu conforme à ses principes d'indépendance. Nous ne pouvons tolérer l'idée même que la fonction publique devienne le jouet de votre bon vouloir. Il y va du respect de nos libertés démocratiques. Devant un tel danger, les socialistes ne désarmeront pas. Si l'Etat ne remplit plus son devoir d'administration, la France risque de périr sous-administrée. Nous ne prendrons pas ce risque, car le sort de millions de citoyens en dépend !

M. Gabriel Péronnet. N'exagérons rien !

M. Bernard Derosier. De telles méthodes privent la collectivité de la possibilité de se prendre en charge, d'assumer son propre destin et font de nos concitoyens un peuple d'assistés !

C'est pourquoi nous ne pouvons que dénoncer ce projet de budget trompeur et alerter l'opinion publique sur le danger qu'elle court à accrédi-ter les thèses d'un gouvernement dont l'idéal n'a jamais été de servir l'intérêt général.

Les conséquences de ces choix sont trop graves pour la collectivité nationale.

Le groupe socialiste refuse de voter ces crédits qui permettent une politique que nous condamnons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Nous nous en serions doutés, mais vos propos sont excessifs !

M. le président. La parole est à M. Paul Laurent.

M. Paul Laurent. Mesdames, messieurs, l'ensemble du projet de budget pour 1981 constitue une pièce supplémentaire du dispositif giscardien contre le service public et, partant, contre les fonctionnaires.

Voilà des années que les députés communistes dénoncent l'existence d'un projet gouvernemental dont le but final est la remise en cause de la notion même de service public et la liquidation pure et simple de ce qui fait la spécificité démocratique de la fonction publique française.

Toute la politique suivie en ce domaine vise à adapter la structure de l'appareil d'Etat à la crise du système capitaliste et aux besoins pressants des grandes sociétés multinationales.

Les moyens mis en œuvre, brutalement ou subrepticement, pour atteindre cet objectif ne manquent pas. C'est au travers des différentes opérations de « rentabilisation » et de privatisation des services, de mise en cause des conceptions françaises de l'emploi et des rémunérations publiques, c'est au travers du projet de loi contre les collectivités locales, des atteintes aux droits et aux garanties de fonctionnaires que l'on retrouve les multiples coups du Gouvernement contre le service public dans son ensemble.

A cet égard, il faut signaler, à l'intention de ceux qui ne veulent pas croire à l'existence d'une telle menace que, dans son rapport de 1979, M. Longuet...

M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial. Décidément !

M. Paul Laurent. ... à tout de même eu le mérite, si l'on peut dire, d'écrire tout haut ce que le Gouvernement pensait tout bas. Aux termes de ce rapport, approuvé par la majorité, et qui n'a jamais été désavoué officiellement, l'objectif prochain est l'abrogation du statut général, l'exclusion des effectifs de la fonction publique d'environ deux millions d'agents qui seraient reversés dans des « agences » plus ou moins privées et qui se trouveraient ainsi privés de droits essentiels.

A la volonté de casse de l'industrie correspond la volonté de casse du service public et des garanties des fonctionnaires. Nous voyons bien où sont les modèles : la Grande-Bretagne où madame Thatcher dénationalise les services publics anglais, s'en prend aux acquis du personnel et baisse les salaires, les U.S.A. où le *spoils-system* entraîne une politisation accrue de l'administration, l'Allemagne de l'Ouest de M. Schmidt où une minorité d'agents de l'Etat ont la qualité de fonctionnaires, où ceux-ci ne disposent d'aucun droit, pas même de celui de faire grève et où le système des *Berufsverbot* écarte du secteur public des milliers de démocrates.

C'est pour parvenir à des fins comparables que le Gouvernement, aidé en cela par certains syndicats de collaboration de classe, mène depuis quelque temps une vaste campagne idéologique contre les fonctionnaires et les agents de l'Etat sur le thème mensonger et provocateur des nantis. Par cette campagne, le Gouvernement veut culpabiliser les fonctionnaires afin qu'ils consentent eux-mêmes à des sacrifices que pourtant rien ne justifie, surtout quand on regarde du côté des vrais nantis.

C'est dans ce contexte que se situe votre budget pour 1981.

Des milliards de prétendues économies sont faites sur le dos des personnels de l'Etat et au détriment du fonctionnement des services, aggravant ainsi les conditions de travail et donc la qualité des prestations fournies. Simultanément, des milliards de francs sont reversés au secteur privé sous des formes diverses.

La logique du Gouvernement est toujours la même : on crée les conditions de la dégradation des services publics en faisant des fonctionnaires les boucs émissaires de cette politique, préparant ainsi les esprits à des changements qui vont toujours dans le sens exigé par le C. N. P. F.

On n'hésite même pas à travestir la réalité pour faire accepter l'asphyxie de tout le secteur public programmée dans ce budget. Par exemple, le ministre du budget a justifié l'autre jour ce qu'il nomme pudiquement la « compression des charges publiques » par le fait que le budget de l'Etat serait grevé pour moitié par les seules dépenses de personnels. Or, cette affirmation est un mensonge démenti par toutes les statistiques officielles et même, il faut le noter, par les propres déclarations du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

Au nom du parti communiste, je tiens à élever ici une protestation contre cette campagne d'intoxication. Il est faux de prétendre que les fonctionnaires et les agents du secteur public sont des privilégiés.

C'est faux en matière de salaires et de pouvoir d'achat. Pour cette année, par la faute en particulier de l'accord salarial signé par les organisations syndicales peu soucieuses des intérêts des fonctionnaires, la perte de pouvoir d'achat des agents aura été en moyenne de l'ordre de 2,15 p. 100 à 2,60 p. 100 selon les sources officielles ou celles, plus fiables, de la C. G. T.

Ainsi, par rapport à l'échelle mobile, seule capable de maintenir réellement le pouvoir d'achat, la perte aura été cette année de 385 francs pour un agent payé au minimum de rémunération. Elle aura été de plus de 1 000 francs pour les agents situés à l'indice moyen des fonctionnaires. Et ce n'est pas la prime de 150 à 300 francs qui aura permis de rattraper le retard.

Donc, pour l'année 1980, les comptes n'y sont pas. Ils n'y sont pas davantage en ce qui concerne les crédits de l'action sociale des fonctionnaires, ni pour les retraités de la fonction publique pour lesquels aucune mesure nouvelle importante n'est prévue, notamment pour mettre au même niveau le minimum de pension garanti et le minimum de rémunération, et pour l'augmentation à 75 p. 100 du taux de réversion.

Par ailleurs, une enquête statistique très intéressante vient de paraître. Elle a été effectuée en commun par l'I. N. S. E. E. et par la direction générale de l'Administration et de la fonction publique, c'est-à-dire par les services mêmes du secrétariat d'Etat.

Il ressort des conclusions de l'enquête que, à catégorie socio-professionnelle égale, les rémunérations sont plus faibles dans le secteur public que dans le secteur privé. Il ressort également qu'entre 1976 et 1979, l'évolution des salaires a été nettement plus défavorable pour le secteur public que pour le secteur privé.

Dans ces conditions, on ne peut que souligner le bien-fondé et l'urgence des revendications des personnels de l'Etat qui réclament, notamment, la réouverture immédiate des négociations salariales avant la fin de l'année, le minimum de rémunération à 3 500 francs et des mesures immédiates pour les bas salaires, un acompte de 500 francs pour tous, à valoir sur la remise en ordre des rémunérations.

L'action du Gouvernement est tout aussi néfaste en matière d'emploi. Le budget va aggraver le chômage : 1 890 postes seulement sont créés, ce qui est une misère lorsque l'on compare ce chiffre à la moyenne, déjà insuffisante, des créations des années passées et surtout aux besoins urgents qui sont évalués à plus de 200 000 emplois.

Jamais, depuis la Libération, on n'avait connu un tel arrêt du recrutement dans la fonction publique.

Cela aura évidemment comme conséquence une nouvelle baisse de la qualité des prestations, de nouvelles causes d'aggravation des conditions de travail, auxquelles viendront s'ajouter les effets de l'inadmissible projet de loi relatif au travail à temps partiel.

Les emplois précaires se multiplient dans la fonction publique. Il y a au moins 400 000 à 500 000 non-titulaires, qu'ils soient auxiliaires, vacataires, contractuels, agents employés dans des conditions de droit privé, voire « clandestins ». Le plan de titularisation élaboré en 1975 semble être tombé en panne. Il est vrai que, compte tenu des plans de démantèlement, ces non-titulaires offrent l'avantage de présenter le « profil » de la fonction publique envisagée pour l'avenir : sous-protégée, sous-rémunérée, sans carrière et sans représentants élus.

Par ailleurs, on assiste à une nouvelle accélération des démantèlements directs et des transferts de services entiers.

Les exemples ne manquent pas. A l'équipement, l'ensemble des organismes de recherche est désormais coiffé par un réseau national d'essai dominé par les intérêts privés. Les statuts des personnels sont menacés. Les sept centres d'études techniques de l'équipement voient leur subvention initiale diminuer cette année de 7,4 millions de francs, et 120 postes ne sont pas remplacés.

Le centre de recherche de l'urbanisme est entièrement liquidé, alors que les besoins sont considérables.

Les menaces contre l'Institut géographique national et ses agents se font plus précises, alors que la France est l'un des derniers pays d'Europe à ne pas avoir de service de cartographie à grande échelle.

D'autres secteurs sont touchés : l'Office national des forêts, directement menacé par un projet de loi ; le Crédit agricole qu'un envisage de privatiser ; la Caisse nationale des marchés de l'Etat qui vient de l'être.

Il y a encore la Caisse des dépôts et consignations, ou la Banque de France qui ferme des comptoirs en province ; l'I. N. S. E. E., menacé d'intégration dans une société privée qui générerait une banque de données nationale.

Enfin, certains services font l'objet de mesures de transfert vers la province qui aggravent le chômage à Paris et en banlieue, sans pour autant résoudre les problèmes d'emploi dans les autres régions.

Ainsi, le transfert du service des pensions supprimerait des centaines d'emplois, ainsi que celui de certains services du ministère de l'Agriculture, des P.T.T., de la Caisse des dépôts, du centre de sécurité sociale des travailleurs migrants.

Ces mesures, doublées parfois de lamentables opérations politiciennes et électorales, comme celles qui prévoient le transfert à Lille et à Lyon de 1 800 emplois de la S.N.C.F., ne visent qu'à masquer la crise de l'emploi dans les régions concernées. Nous refusons ces méthodes et réclavons le maintien à Paris des services menacés et la création d'emplois, partout où cela apparaît nécessaire.

Enfin, de plus en plus, face aux multiples réactions des fonctionnaires contre les remises en cause du service public, le pouvoir mène une politique de répression inadmissible.

Les tentatives de remise en cause du droit constitutionnel de grève se sont multipliées — discours menaçants, sanctions, propositions de loi réactionnaires — afin de retirer aux travailleurs du secteur public les moyens de s'opposer démocratiquement à la politique du pouvoir.

Pourtant, l'intervention responsable des travailleurs est toujours bénéfique pour le service public. Les agents de l'Agence nationale pour l'emploi, qui ont lutté avec succès pour empêcher le démantèlement de leur agence, en témoignent.

Le pouvoir craint les luttes et tente de réprimer, à chaque instant, le moindre mouvement. Il porte atteinte au libre exercice du droit syndical, et les sanctions se multiplient. La répression frappe tous les secteurs, que ce soit les affaires sociales, les finances ou les affaires culturelles.

Je voudrais, à ce sujet, citer deux exemples. Le premier concerne l'Administration centrale du ministère de l'environnement et du cadre de vie. En octobre 1979, six militants syndicalistes y ont été sanctionnés par des avertissements et des blâmes, en raison de leur activité syndicale. En septembre 1980, trois militants C. G. T. ont été à nouveau sanctionnés, pour avoir fait passer dans les bureaux une pétition relative au manque d'effectifs.

M. René de Branche. Dans les bureaux !

M. Paul Laurent. En 1980, des procédures relatives à la discipline ont été engagées contre trois militants communistes qui venaient l'*Humanité* à la sortie de la cantine. Ils ont été accusés de porter atteinte à la neutralité du service public, alors que, dans le même temps, M. d'Ornano met à contribution les directeurs et les personnels de son administration pour préparer des documents à des fins électorales.

Le second exemple est particulièrement significatif. Il s'agit de la police où le pouvoir s'acharne contre les militants syndicaux.

Ainsi, pour ne prendre que le cas le plus récent, le Gouvernement vient de déplacer d'office deux policiers syndiqués d'Amiens pour faits de manifestation et distribution de tracts, alors qu'ils étaient en civil et hors service.

Dans le dossier de l'un d'entre eux on relève notamment cette accusation : « Lors des cérémonies officielles du 8 mai 1980, en déposant un œillet rouge au monument aux morts de la Résistance, s'est livré à un acte de caractère politique plus que syndical. »

Nous dénonçons ces attaques inadmissibles et réclavons la levée de toutes les sanctions injustement infligées.

Face à la politique de casse de la fonction publique, il n'existe pas d'issue en dehors de la lutte : lutte contre le démantèlement et les transferts ; lutte pour la progression du pouvoir d'achat, pour les actifs comme pour les retraités ; lutte pour

l'emploi et l'amélioration des conditions de travail, avec notamment la titularisation et les trente-cinq heures de travail hebdomadaire pour tous ; lutte pour le respect et l'élargissement des droits des travailleurs, seuls capables de faire échouer les projets de liquidation de la fonction publique.

C'est pourquoi les députés communistes soutiennent toutes les initiatives allant dans ce sens et condamnent votre budget. Déjà, des succès ont été remportés ; d'autres actions sont en cours. Nous les soutiendrons, notamment lors des deux grandes journées nationales de lutte organisées par la C.G.T. ; les 13 et 14 novembre prochains. Nous le ferons, car la lutte pour une fonction publique démocratique est une dimension du combat contre la politique de déclin et pour le changement réel. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier très sincèrement et très chaleureusement les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois, MM. Alphandery et Longuet, pour les excellents rapports qu'ils ont présentés à votre assemblée.

Je les remercie surtout d'avoir abordé très directement certaines questions qui concernent les perspectives d'avenir de la fonction publique et la place qu'elle doit avoir dans la nation, dans l'Etat et dans notre pays.

Je voudrais, avant de présenter les principales actions réalisées en 1980 et les orientations que je compte suivre, vous donner quelques indications et quelques chiffres situant la fonction publique dans notre population et dans le budget de l'Etat.

Je rappellerai d'abord quelques chiffres significatifs.

Au 1^{er} janvier 1980, les effectifs étaient les suivants : 1 854 427 fonctionnaires titulaires ; 112 565 agents non titulaires ; 104 254 ouvriers. Soit, au total, 2 388 066 emplois.

Pour avoir une idée d'ensemble des personnels rémunérés par l'Etat, il faudrait évidemment ajouter à ces chiffres les 300 000 militaires et les 5 000 magistrats, ce qui donne un total de 2 600 000.

Les dépenses de personnel représenteront donc en 1981 34 p. 100 du budget de l'Etat, soit très légèrement plus du tiers, mais le total des dépenses induites par la fonction publique représente un pourcentage de 42,4 p. 100 du budget.

La masse salariale est de 147 640 millions de francs, non comprises les pensions civiles et militaires et les cotisations sociales.

Le nombre des emplois créés cette année dans la fonction publique est de 1890.

En ce qui concerne les créations d'emplois, je soulignerai que le nombre total des créations d'emplois budgétaires a été ramené de 58 000 en 1977 à 19 671 pour le budget de 1980, à 1 890 pour l'année 1981.

Le budget de la direction générale de l'administration et de la fonction publique *stricto sensu* passe de 10 544 412 francs en 1980 à 11 695 187 francs dans le projet de budget pour 1981, soit une augmentation légèrement inférieure à 13 p. 100, aucune création d'emploi n'ayant été retenue pour 1981.

Les crédits prévus pour la subvention de l'Institut international de l'administration publique sont de 11 987 000 francs contre 10 155 644 francs en 1980. Les crédits prévus pour la subvention à l'Ecole nationale d'administration sont de 88 892 000 francs contre 77 470 000 francs en 1980.

Pour l'ensemble des instituts régionaux d'administration, le seul fait notable méritant d'être signalé est l'ouverture, en 1981, de l'institut régional d'administration de Bastia. Cette ouverture se traduit par l'inscription de 4 500 000 francs en crédits de fonctionnement.

J'évoquerai maintenant les principales orientations de la politique contractuelle, les thèmes essentiels de notre politique sociale et, enfin, les actions que j'entends mener à bien dans le domaine du recrutement et de la formation.

La politique contractuelle, d'abord.

Le Gouvernement s'est attaché à contenir au strict minimum la progression des effectifs. De même, il a veillé à contrôler la progression de la masse salariale, considérant qu'il convient que l'Etat et ses agents donnent l'exemple de la rigueur.

Un important accord a été signé le 1^{er} avril 1980.

Nous avons obtenu sur cet accord un large consensus des organisations syndicales de la fonction publique, puisqu'il a été signé par cinq d'entre elles, et non des moindres, à savoir : la fédération générale autonome des fonctionnaires et des agents de l'Etat ; la fédération française des cadres de la fonction publique C.G.C. ; la fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C. des collectivités locales et assimilés ; la fédération générale des fonctionnaires Force ouvrière ; la fédération de l'éducation nationale.

Cet accord salarial fait bénéficier les personnels de l'Etat, à partir du 1^{er} janvier 1980, de trois types de dispositions.

Les unes tendent au maintien du pouvoir d'achat, grâce à un système de revalorisation du traitement de base, en fonction de l'évolution du niveau des prix ; d'autres, spécifiques, sont prises en faveur des petites catégories ; les dernières concernent les fonctionnaires retraités.

A propos de la revalorisation du traitement de base, je ne m'étendrai pas sur les dispositions de l'accord du 1^{er} avril 1980. Je précise simplement qu'il a assuré le maintien du pouvoir d'achat à l'ensemble des fonctionnaires et, à titre indicatif, je rappelle que le montant du traitement minimum perçu dans la fonction publique pour la zone I de Paris est passé de 2 998,56 francs au 1^{er} avril 1980 à 3 194,08 francs au 1^{er} octobre 1980.

En plus de la majoration de traitement intervenue avant la signature de l'accord salarial, soit 2,50 p. 100 au 1^{er} mars 1980, le Gouvernement, conformément à l'accord signé le 1^{er} avril 1980, a relevé le traitement de base selon les modalités suivantes : au 1^{er} avril 1980 de 1,75 p. 100, au 1^{er} juillet de 3,15 p. 100 et au 1^{er} octobre de 3,30 p. 100.

Au 1^{er} octobre, les augmentations accordées au titre de l'année 1980 ont donc été de 10,70 p. 100.

M. Alain Bonnet. Mais l'inflation est de 14 p. 100 !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Au 1^{er} juillet et au 1^{er} octobre, les taux de majoration ont été calculés en appliquant les mécanismes prévus par l'accord salarial. L'augmentation est égale à la différence entre, d'une part, le dernier taux de hausse cumulé des prix depuis le 1^{er} janvier 1980, majoré d'un point et, d'autre part, le taux de hausse cumulé des majorations de traitement déjà intervenues au titre de l'année 1980.

A ce sujet, je tiens à préciser que le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a pas subi une baisse de 1 p. 100 en 1980, contrairement à certaines affirmations.

Je vous rappelle, en effet, qu'aux termes de l'accord salarial, tous les trois mois, le niveau des traitements est aligné sur le glissement des prix, plus 1 p. 100.

Rien ne permet d'affirmer que l'anticipation admise s'est révélée insuffisante.

Au contraire, si l'on examine les deux applications du mécanisme qui ont eu lieu et qui peuvent être vérifiées, on peut constater ceci : au 1^{er} juillet 1980, les traitements ont été augmentés de 7,4 p. 100, alors que le glissement des prix en juin s'est révélé inférieur à 1 p. 100, puisqu'il a été de 0,6 p. 100.

De même, au mois de septembre, la hausse des prix a été de 0,9 p. 100, donc inférieure au 1 p. 100 de l'accord.

Par ailleurs, aux termes de l'accord, la hausse des traitements en 1980 sera strictement égale à la hausse des prix. C'est l'objet même du paragraphe 4 de l'article premier. Je précise que, selon les données encore provisoires en notre possession, le pouvoir d'achat de la masse salariale sera strictement maintenu, mais que ce maintien s'accompagne d'évolutions différentes selon les niveaux hiérarchiques. L'on peut d'ores et déjà estimer à 1,85 p. 100 le gain de pouvoir d'achat des agents situés au minimum de rémunération.

Par ailleurs, des mesures spécifiques ont été prises en faveur des petites catégories.

Les taux de l'indemnité mensuelle spéciale ont été portés à 180, 130, 60 et 40 francs par le décret du 7 juillet 1980.

Par le décret du 3 septembre 1980, le Gouvernement a attribué à certains agents de l'Etat une prime unique et exceptionnelle dont le montant est de 300 francs jusqu'à l'indice 252 inclus, et de 150 francs de l'indice 253 à l'indice 302 inclus.

En ce qui concerne les retraités, ainsi que les rapporteurs l'ont souligné, d'importantes mesures ont été prises en leur faveur en application de l'accord salarial : le décret du 7 juillet 1980 a majoré de cinq points au 1^{er} juillet 1980 l'indice à prendre en considération pour le calcul du minimum de pension ; un décret, qui est actuellement en cours de publication au *Journal officiel*, procède à l'incorporation, dans le traitement soumis à retenue pour pension, d'un point d'indemnité de résidence.

En marge de l'accord salarial, d'autres mesures ont été prises en 1980 dans le domaine des rémunérations et des pensions.

MM. Alphandery et Péronnet ont rappelé la politique menée par le Gouvernement en faveur des retraités pour généraliser le paiement mensuel des pensions. Cette politique se poursuit. C'est ainsi qu'aux neuf centres régionaux déjà mensualisés, il convient d'ajouter les trois centres nouveaux de Caen, de Dijon et de Metz, ce qui porte à cinquante-sept le nombre des départements bénéficiaires de la mensualisation, soit environ un million de retraités.

En 1981, cette action sera poursuivie avec la mensualisation des centres de Nice — région où l'on rencontre le plus grand nombre de retraités — et de Strasbourg. Au 1^{er} janvier 1981, la mensualisation sera effective dans soixante départements métropolitains, pour un total de 1 118 000 retraités et pensionnés.

En outre, la loi de finances rectificative pour 1980 a créé un minimum de pension de réversion et un décret du 31 juillet 1980

a revalorisé les allocations viagères annuelles versées aux veuves de fonctionnaires décédés avant le 1^{er} décembre 1964...

M. René de Branche. Très bien !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. ... lorsque la condition de durée de mariage se trouve remplie. Le taux de pension a été porté, en plusieurs étapes, de 1,80 p. 100 à 3,60 p. 100 de l'indice 100 par année de service.

Par ailleurs, un projet de décret en cours d'examen accorde une protection particulière aux enfants des fonctionnaires de l'Etat, des agents non titulaires et des magistrats décédés à la suite d'une blessure reçue, ou disparus dans l'accomplissement d'une mission ayant comporté des risques particuliers, ou ayant donné lieu à des actes d'agression.

Enfin, différentes mesures sont mises en œuvre pour accélérer le règlement des droits à pension des retraités de l'Etat.

Les fonctionnaires affectés au traitement de l'information vont bénéficier d'un aménagement de leur régime indemnitaire destiné à atténuer les effets de la dégressivité des primes instituées par les décrets du 29 avril 1971. Un décret en cours de signature garantit à ces agents une progression minimum de leur rémunération en cas de promotion ou de changement de fonction.

Enfin, le groupe de travail présidé par M. Lasry, chargé d'étudier les problèmes posés par la grille indiciaire, a poursuivi ses travaux en 1980. Pour l'instant, ce groupe n'est pas en état de remettre un rapport définitif au Gouvernement, en raison de la complexité et de l'ampleur des questions techniques qui sont soulevées.

A ceux qui s'interrogeraient sur la valeur de la politique contractuelle dans la fonction publique, je répondrai que le dialogue social a apporté et apporte des avantages non négligeables aux fonctionnaires, notamment en ce qui concerne le maintien du pouvoir d'achat.

J'observe que, depuis trois ans — n'en déplaise à certains qui parlent constamment de démantèlement — la fonction publique n'a connu ni conflit majeur ni mouvement de grève générale. Cela est dû, en particulier, aux accords salariaux. Vous conviendrez qu'il s'agit d'un résultat qui n'est pas négligeable, aussi bien pour le pays que pour l'économie nationale.

J'en viens maintenant à la politique sociale.

L'objectif du Gouvernement, en ce domaine, est d'assurer aux agents de l'Etat une protection sociale étendue, individuelle ou collective, d'apporter diverses formes d'aide aux catégories les plus défavorisées et de promouvoir une amélioration des conditions de travail.

Malgré une conjoncture très difficile, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures très positives.

A cet égard, j'évoquerai l'action des services sociaux interministériels, la protection sociale des fonctionnaires et agents de l'Etat, l'indemnisation du chômage, les mesures concernant l'emploi des handicapés, l'hygiène et la sécurité, et enfin le temps partiel. Tous ces problèmes ont d'ailleurs été analysés par les rapporteurs, M. Alphandery et M. Longuet.

L'action des services sociaux interministériels est élaborée en liaison avec le comité interministériel des services sociaux, qui est un organisme de concertation comprenant des représentants des organisations syndicales en très large majorité, et des représentants de l'administration.

Ce comité a pour mission de répartir les crédits sociaux votés à l'échelon interministériel au budget des charges communes entre les différents types d'action qu'il poursuit. Cette action vient compléter, ainsi que M. Longuet l'a rappelé, celles financées par les ministères sur leurs propres crédits, soit près de 937 millions de francs en 1980.

J'ajoute que je tiendrai compte des observations faites par le rapporteur pour avis de la commission des lois sur les actions menées par le comité interministériel.

Je vous indique, sur le plan budgétaire, qu'en 1978 l'enveloppe attribuée était de 96 millions de francs, qu'elle est passée à 121 millions de francs en 1979 et à 125,5 millions de francs en 1980. Cette dotation devrait être portée, en 1981, à environ 150 millions de francs. Au total, la progression des crédits sur la période 1978-1981 aura été de 57 p. 100.

En ce qui concerne la protection sociale des fonctionnaires et agents de l'Etat, les travaux d'un groupe de travail mixte administration-syndicats ont abouti au décret du 15 juillet 1980 qui définit le nouveau régime des garanties sociales des agents non titulaires.

Ce texte qui se substitue au décret de 1975, améliore notamment le régime des congés et celui du mi-temps.

Par ailleurs, divers décrets ont également réglementé le régime de sécurité sociale des fonctionnaires et agents de l'Etat à l'étranger ou en coopération.

Enfin, une circulaire du 21 août 1980 a précisé les droits au congé de maternité et d'adoption lors de l'arrivée au foyer d'un troisième enfant, conformément aux dispositions de la loi

du 17 juillet 1980, qui s'applique directement aux fonctionnaires.

S'agissant de l'indemnisation du chômage, le Gouvernement a eu le souci de transposer, en faveur des agents non titulaires, l'essentiel des modifications introduites par la loi du 16 janvier 1976 dans le régime applicable aux salariés du secteur privé ayant perdu leur emploi. A cette fin, des décrets en cours d'élaboration seront publiés prochainement au *Journal officiel*. Ce dispositif se traduira évidemment par une amélioration sensible de l'indemnisation des agents non titulaires privés d'emploi.

Quant aux handicapés, dont M. Longuet a évoqué la situation à cette tribune, ils se situent au premier rang des préoccupations du Gouvernement. D'ailleurs, eux-mêmes le savent bien.

Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, qui sont chargées d'examiner les dossiers des candidats aux emplois de la fonction publique, ont été mises en place dans tous les départements. Une enquête diligentée par mes soins auprès de l'administration nous a permis de cerner les principales difficultés de recrutement et d'emploi des personnes handicapées.

Certaines orientations permettront d'améliorer en profondeur l'insertion professionnelle et sociale des handicapés. C'est ainsi que toutes les conditions particulières existantes opposées aux handicapés ont été abrogées et que, dans un délai de six mois, un décret devra fixer les incompatibilités absolues avec les emplois postulés.

En ce qui concerne les problèmes d'hygiène et de sécurité, auxquels les organisations syndicales sont, à juste titre, particulièrement sensibles, nous avons fait procéder à une enquête auprès des ministères pour connaître les actions qui étaient engagées et les difficultés qui étaient rencontrées.

Un groupe de travail comprenant les représentants des organisations syndicales et des principales administrations a été constitué afin d'analyser les divers aspects de ces problèmes et de proposer des solutions. Ce groupe poursuit ses travaux qui doivent conduire à l'établissement d'un rapport.

J'évoquerai enfin, pour en terminer avec la politique sociale, le travail à temps partiel.

Vous savez que le travail à temps partiel a été introduit en 1970 dans la fonction publique sous la forme du travail à mi-temps. Toutefois, la loi de 1970 subordonne l'octroi du mi-temps à des conditions restrictives d'ordre essentiellement social.

Or, depuis quelques années, de nombreuses demandes ont été formulées dans le sens d'un assouplissement du régime juridique du temps partiel. Pour répondre à ces aspirations, le Gouvernement a déposé devant le Parlement un projet de loi autorisant, à titre expérimental, d'autres modalités du temps de travail, pourvu qu'elles soient comprises dans le mi-temps et le temps complet. Ce texte vient d'être adopté en première lecture par le Sénat et il sera soumis assez rapidement à l'Assemblée — j'espère au cours de cette session.

Il est évident que cette expérience, qui sera ouverte à tous les fonctionnaires, bénéficiera en premier lieu aux mères de famille.

J'en viens maintenant à la politique de recrutement et de formation des fonctionnaires.

En ce qui concerne les recrutements interministériels, notamment le concours d'attachés d'administration centrale, je ne puis que souligner l'afflux des candidats. D'ailleurs, on constate également, depuis quelques années, cet afflux dans les instituts régionaux d'administration et pour tous les concours de la fonction publique.

M. René de Branche. C'est la preuve que cela ne marche pas si mal !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Les instituts régionaux d'administration ont pour mission, vous le savez, de former la plupart des fonctionnaires de la catégorie A des services extérieurs de l'Etat. Quatre I. R. A. fonctionnent actuellement dans de bonnes conditions à Lille, Metz, Nantes et Lyon.

J'ai rappelé tout à l'heure que l'ouverture de l'I. R. A. de Bastia, dont la création avait été annoncée, sera effective au 1^{er} janvier prochain.

Les problèmes immobiliers qui se posaient dans les I. R. A. de Lyon et de Lille sont en voie de règlement.

Pour 1981, l'ensemble des opérations en capital intéressant les I. R. A. doit faire l'objet d'une dotation nouvelle de 2,4 millions de francs en autorisations de programme ; 6 millions de francs étant ouverts, par ailleurs, en crédits de paiement. En 1980, les chiffres correspondants étaient respectivement de 10 millions et de 3 millions de francs.

En réponse à une question qui m'a été posée par le rapporteur pour avis de la commission des lois sur la création de nouveaux I. R. A., je précise que le Gouvernement poursuivra bien évidemment cette politique et, dans la stricte mesure où des possibilités budgétaires apparaîtraient, on pourrait envisager la création d'un I. R. A. à Toulouse ou à Montpellier.

S'agissant de l'Ecole nationale d'administration, le dispositif juridique permettant d'ouvrir plus largement l'école aux titulaires d'un diplôme attestant une qualification professionnelle a été mis en place. Un décret du 31 décembre 1979 a modifié certaines épreuves du concours d'entrée en y introduisant des matières correspondant à la formation des candidats technologues. Ainsi, le cycle spécial a-t-il accueilli cette année une vingtaine de candidats. Les élèves peuvent bénéficier d'aides financières d'un montant comparable à celui des bourses de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la formation professionnelle des fonctionnaires et agents de l'Etat, je me préoccupe d'étudier et de mettre à jour la réglementation dans ce domaine.

Ainsi, l'institution par la loi du 17 juillet 1978 d'un congé de formation dans le secteur privé a rendu nécessaire l'étude d'un système particulier, adapté à la fonction publique. Les projets de texte élaborés à la direction générale vont permettre d'accorder pendant deux ans — au lieu d'un an — des facilités aux agents préparant un concours. De plus, ces projets instituent une nouvelle forme de disponibilité pour la formation, limitée à trois ans sur l'ensemble de la carrière et portant sur des actions choisies par l'agent lui-même. Sous réserve de remplir certaines conditions — durée de service, agrément du stage, engagement de servir l'Etat pendant une durée minimale — l'agent pourra percevoir pendant douze mois une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 85 p. 100 de son salaire antérieur, plafonné à l'indice brut 379.

Je ne veux pas achever ce tableau sans évoquer l'action que nous menons en matière de coopération internationale.

Les mesures que je viens d'indiquer et qui ont pour objectif d'améliorer le statut des fonctionnaires démontrent que la fonction publique se porte bien. On le sait à l'étranger. C'est une des raisons pour lesquelles nous menons une action importante de coopération et de formation de fonctionnaires étrangers.

Cette action revêt des formes diverses selon le pays auquel elle s'adresse.

Vis-à-vis des pays en développement, notre fonction publique apporte une aide importante en ce qui concerne la formation des cadres ; je rappelle qu'un organisme spécial a été créé, l'Institut international d'administration publique, placé sous ma tutelle, et qui a formé plus de 4 000 fonctionnaires d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et du Moyen-Orient.

La coopération avec les pays européens est évidemment de nature différente : il s'agit d'échanges dans la perspective de la construction européenne ; des groupes de fonctionnaires anglais et allemands viennent chaque année en France pour y apprendre notre langue et rencontrer leurs homologues français.

Des stages sont organisés en Grande-Bretagne et en Allemagne pour les fonctionnaires français, sur les mêmes bases. Bien entendu, des échanges similaires ont lieu avec l'Espagne, le Portugal et la Grèce, dans la même perspective européenne.

Avec le Québec, une politique d'échanges de longue durée est conduite depuis deux ans. A ce titre, des fonctionnaires québécois exercent en France des missions effectives de service public. Des fonctionnaires français travaillent de même dans l'administration québécoise.

Votre rapporteur spécial M. Alphandery a souhaité que soit ouvert au Parlement un débat sur l'avenir de la fonction publique. J'ai déjà eu l'occasion de lui répondre, lors d'une réunion de la commission des lois, que la décision appartenait au Premier ministre, mais je peux lui assurer qu'une réflexion en profondeur est conduite en permanence, par mes soins et sous ma direction, sur l'avenir de la fonction publique.

En présence des mutations qui affectent l'ensemble de la société et de l'économie française, la fonction publique ne peut rester entièrement figée. L'adaptation de la fonction publique est l'une des réponses que nous entendons donner au défi que nous lance l'histoire.

M. Péronnet a posé deux questions qui sont de la compétence de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des réformes administratives, et non de la mienne. J'ai le souvenir que M. Péronnet avait montré, en 1976, un grand intérêt pour le problème de l'anonymat des fonctionnaires. Je rappelle que, cette même année 1976, le Premier ministre avait demandé aux membres du Gouvernement que toutes les correspondances administratives mentionnent clairement le numéro de téléphone du bureau des rédacteurs, le nom du signataire de la correspondance et que, dans tous les cas où aucun obstacle sérieux ne s'y opposerait, le nom des personnes soit indiqué par des écritureaux placés sur les portes des bureaux, surtout pour les fonctionnaires qui sont en contact permanent et direct avec le public.

M. Marc Lauriol. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Lauriol, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Lauriol. Je vous remercie beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre de vous interrompre. Je souhaiterais obtenir une précision.

Vous venez de faire état de la répartition des compétences entre le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des réformes administratives, d'une part, et vous-même, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, d'autre part.

Dans la mesure où nous pouvons avoir à critiquer la marche de la fonction publique, nous sommes amenés à vous proposer à vous-même certaines améliorations. M. Péronnet a fait une proposition bien naturelle. En commission des lois, j'ai fait aussi, vous vous en souvenez, des observations sur les mauvaises facturations administratives et vous m'avez répondu que cela relevait du ministre délégué chargé des réformes administratives.

Pourriez-vous nous indiquer avec plus de précision la répartition des compétences entre ces deux départements ministériels, afin que nous sachions à qui nous devons nous adresser, ce qui n'est pas évident de prime abord.

La création du poste de ministre délégué chargé des réformes administratives étant récente, vous nous excuserez certainement de ne pas avoir une vue suffisamment claire de cette répartition.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Mes compétences se bornent essentiellement à la fonction publique. Il est vrai que, dans le passé, j'ai défendu à cette tribune — vous vous en souvenez, monsieur Lauriol — un texte destiné à améliorer les relations entre l'administré et l'administration.

Comme les réformes administratives — et l'Assemblée a déjà accepté certaines mesures y ayant trait — revêtent actuellement une certaine urgence, M. Deniau a été chargé de les accélérer. Une coopération s'est établie avec les différents ministères ; tout récemment encore, le représentant de M. Deniau a rencontré différents administrateurs de la direction générale de la fonction publique et de mon cabinet pour mettre au point et accélérer ces réformes, jouant ainsi un rôle d'animateur.

Je réponds néanmoins aux questions qui me sont posées. J'indique donc à M. Péronnet qu'après les mesures prises en 1976, le Premier ministre a rappelé à nouveau en 1978 aux membres du Gouvernement les prescriptions qui avaient déjà été édictées. Il leur a notamment demandé de rappeler aux services placés sous leur autorité qu'il convenait d'indiquer dans toute correspondance administrative individuelle le numéro de téléphone du service rédacteur et le nom du signataire de la correspondance.

En pratique, ces instructions sont suivies et assez bien appliquées.

Il faut cependant reconnaître que des problèmes de sécurité se sont posés. A plusieurs reprises, nous avons été alertés par certains fonctionnaires et par les syndicats sur les inconvénients que pouvait entraîner le fait de laisser le public, et donc certaines personnes plus ou moins caractérielles, entrer directement en contact avec des fonctionnaires qui pouvaient être conduits à prendre des décisions susceptibles d'être considérées comme répressives.

En ce qui concerne le langage administratif, ma réponse sera différente. Je dirai tout simplement qu'aux yeux du Gouvernement les circulaires de l'administration doivent être compréhensibles, d'abord pour l'ensemble des agents chargés de les appliquer...

M. Alain Bonnet. Cela me paraît difficile !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. ... mais aussi, bien sûr, pour les administrés. On pourrait ainsi imaginer de mettre en place dans chaque ministère un comité de lecture qui procéderait à un examen de la clarté de ces circulaires, avant leur diffusion.

En novembre 1978, j'avais d'ailleurs indiqué à l'Assemblée nationale que le Premier ministre avait demandé la création de tels comités consultatifs. Ceux-ci ne doivent cependant pas faire écran entre le ministre et ses services et il ne me paraît pas souhaitable de leur confier le contrôle des formulaires destinés au public. Par ailleurs, en août 1980, le Premier ministre a rappelé au Gouvernement l'impérieuse nécessité de réduire le nombre des circulaires.

M. René de Branche. C'est cela qu'il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Le Premier ministre a également souligné que les circulaires devaient présenter une certaine clarté. L'idéal serait sans doute de les faire lire, avant qu'elles soient signées, par l'un des fonctionnaires qui en seront les destinataires, de façon qu'elles présentent effectivement le maximum de concision et de clarté. Je précise cependant que le nombre des circulaires qui sont signées chaque année n'est pas de 30 000 : d'après les recherches effectuées par mes services — j'espère qu'ils ne se sont pas trompés — il est considérablement inférieur, puisqu'il est de l'ordre de 3 000.

L'objectif demeure cependant de réduire ce nombre, qui est déjà très important.

M. René de Branche, Y compris les circulaires des préfets ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Y compris celles des préfets.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur de Branche !

M. Pierre Mauger. C'est pourtant une question intéressante ! Si on ne peut plus se renseigner, maintenant !

M. le président. M. le secrétaire d'Etat ne doit pas être interrompu continuellement ; nous ne sommes pas en commission mais en séance publique ! Si vous désirez prendre la parole, demandez l'autorisation au président. Il y a un règlement.

Poursuivez, je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mauger. Nous sommes sous la férule, monsieur le président.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. J'ai essayé de démontrer à l'Assemblée nationale, chiffres à l'appui, que la fonction publique se portait bien.

Certains orateurs ont pu soutenir à cette tribune des thèses très différentes, qu'on retrouve d'ailleurs dans des publications partisans. Fort bien ! Mais le représentant du groupe socialiste a tenu des propos excessifs. Il a ainsi introduit, à mon sens, une certaine confusion...

M. Alain Bonnet. Il ne faut pas exagérer !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. ...entre la fonction publique, le secteur nationalisé, et le secteur public, qui est beaucoup plus large.

Quant aux atteintes aux droits et aux garanties des fonctionnaires qu'évoquait M. Paul Laurent, quant aux campagnes que le Gouvernement mènerait contre ses propres fonctionnaires, le secrétaire d'Etat que je suis est bien placé pour connaître l'activité et le dynamisme des différents syndicats de la fonction publique. Je leur fais confiance pour s'opposer aux atteintes aux garanties et aux droits des fonctionnaires s'il y en avait réellement !

Je constate simplement que, depuis que j'ai la charge de ce département ministériel, c'est-à-dire depuis quelques années, un dialogue sûr s'est engagé avec l'ensemble des syndicats, dans tous les domaines. Avec certains, ce n'est plus seulement un dialogue, mais une concertation, qui s'étend d'ailleurs à l'ensemble des syndicats lorsqu'il s'agit de problèmes techniques essentiels et intéressant concrètement les fonctionnaires.

Quant aux thèses qu'on a voulu développer à cette tribune, attendons que le démantèlement soit effectif et perçu comme tel !

M. Alain Bonnet. Il sera trop tard !

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je peux donner l'assurance à l'Assemblée nationale que le Gouvernement est près de ses fonctionnaires et fier de l'action qu'ils mènent. En tout état de cause, il poursuivra une politique qui s'est révélée, pour les rémunérations, bénéfique aux fonctionnaires ; quant à leur statut, à aucun moment — je dis bien à aucun moment — il n'y a eu régression. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Pour le groupe union pour la démocratie française, la parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Ma question porte sur les conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration par la voie des deux concours internes qui, par opposition aux concours externes, sont normalement réservés aux agents des services publics ayant passé plus de cinq ans dans la fonction publique.

Depuis une réforme intervenue en 1971, on constate deux choses :

Premièrement, les agrégés de l'université, les normaliens et les titulaires de diplômes d'enseignement supérieur de niveau élevé sont de plus en plus nombreux à entrer à l'E.N.A. par la voie de ces concours internes. Pour la seule année 1979, dix-huit élèves reçus au titre du concours interne étaient des agrégés sur un total de cinquante-sept. Les autres étaient, pour trente-quatre d'entre eux, des diplômés d'études supérieures, dont certains d'un niveau élevé ; il y avait des élèves de l'Institut agronomique, des anciens élèves de l'Ecole polytechnique ou de l'Institut d'études politiques de Paris ; cinq candidats seulement n'étaient titulaires que du baccalauréat. Parmi les admis, aucun ne figure à la rubrique « sans diplôme », telle qu'elle est mentionnée dans les statistiques de l'école. Le concours interne, destiné à permettre la promotion de fonctionnaires parmi les plus méritants semble donc détourné de son objet. Une analyse fine des statistiques montre qu'il est en fait utilisé par de « faux fonctionnaires » qui se présentent avec les mêmes diplômes que leurs camarades étudiants, mais qui peuvent, de cette façon, dépasser la limite d'âge qui s'impose aux étudiants.

C'est ainsi qu'un ancien élève d'une école normale supérieure qui accomplit ses trois ans de scolarité et son année complémentaire peut se présenter à l'examen d'entrée au cycle préparatoire à l'E.N.A., examen facile pour lui. Il passe une année dans ce cycle préparatoire et ainsi cinq ans de fonction publique sans avoir une seule journée de pratique administrative.

Qu'apporte-t-il de plus à la fonction publique que son camarade étudiant qui se présente directement au concours externe ? Pourquoi ce normalien ne se présenterait-il pas au concours externe ?

On pourrait tenir le même raisonnement pour les « Ipe-siens » qui se présentent au concours avec une licence ou une maîtrise, voire une agrégation.

Deuxièmement, les concours internes ont vu leur conception même se modifier. Ils sont devenus des concours de type purement universitaire, comme le montrent les sujets posés et comme le prouve encore plus l'analyse des meilleures copies telles qu'elles figurent dans les recueils publiés par l'E.N.A.

C'est ainsi qu'au concours de 1978, les candidats du premier concours interne ont été invités à disserter successivement sur : « Les conflits du pouvoir dans le droit et la pratique constitutionnelle de la V^e République », sur « L'accueil des enfants dans la société française aujourd'hui » et sur « La protection sociale des inactifs ». Trois sujets typiquement « sciences-po » et qui auraient pu être interchangés avec ceux du concours étudiant.

Cette situation permet à l'E.N.A. de recruter des élèves d'excellente qualité, de niveau homogène, mais on est très loin du souci de diversification et de promotion sociale voulues à l'origine de l'école.

Je ne pense pas que la réforme en faveur des candidats issus des instituts de technologie suffira à changer cet état de fait.

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette évolution est fâcheuse ?

Le tableau de la page vingt-huit du rapport de M. Alphandery montre très clairement que l'E.N.A., c'est la France la tête en bas. Certes, l'E.N.A. n'est pas seule responsable et cette situation est sans doute la conséquence de tout un système d'enseignement qui ne permet pas de refléter la diversité sociopolitique de la société. Mais ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour ce qui est de l'E.N.A., il convient de restituer aux concours leur véritable finalité, qui est de faire entrer dans la haute fonction publique, à côté de candidats issus de la formation universitaire, des candidats ayant acquis une réelle et solide formation pratique administrative ? Ne convient-il pas de revenir au régime antérieur à 1971, et d'obliger les élèves des grandes écoles, soit à se présenter aux concours réservés aux étudiants, soit à ne se présenter qu'après cinq ans de véritable pratique administrative, sans utiliser les années d'école, pendant lesquelles ils avaient déjà le titre de fonctionnaires et étaient rémunérés, pour pouvoir passer un concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration qui est tout de même légèrement plus facile que le concours étudiant ?

M. Raymond Alphandery, rapporteur spécial. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Vous avez raison de poser cette question qui préoccupe beaucoup le Gouvernement.

Il étudie d'ailleurs les différentes thèses que vous venez d'évoquer, mais vous conviendrez avec moi que cette étude est difficile.

Actuellement, la direction générale de la fonction publique met au point un dispositif qui devrait répondre aux propositions que vous avez formulées. Nous attendons un arbitrage du Premier ministre. Nous procéderons aux réformes indiquées en tenant compte des difficultés que nous rencontrerons.

Je vous réponds donc de manière positive. Ce problème est effectivement étudié et il sera résolu.

M. René de Branche. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Kœhl.

M. Emile Kœhl. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur le malaise extrêmement sérieux qui règne dans le corps des administrateurs civils. Ces hauts fonctionnaires ont le sentiment d'être les laissés-pour-compte du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je tiens à vous faire part de leurs préoccupations.

Formés parmi les étudiants les plus brillants de nos universités pour accéder aux plus hautes responsabilités dans nos ministères, les administrateurs civils souffrent d'un déclassement indiciaire très important en fin de carrière et d'une absence de débouchés au sein même du corps.

Par ailleurs, ces fonctionnaires se heurtent à une absence totale de politique de mobilité qui a pour conséquence de réduire pour eux la possibilité de faire carrière dans un ministère autre que celui dans lequel ils ont été affectés.

Aussi, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir prêter une oreille attentive et favorable à leurs revendications qui vont dans trois directions: l'amélioration indicielle, l'élargissement des possibilités d'avancement, l'organisation de la mobilité.

Pour atteindre ces objectifs, l'association générale des administrateurs civils propose quelques mesures qu'il conviendrait d'étudier avec attention, d'autant qu'elles n'ont aucune incidence financière.

Tout d'abord, il serait souhaitable de créer un grade d'administrateur général dont les titulaires seraient chargés, sous l'autorité du Premier ministre et des ministres intéressés, de toutes les études et missions spéciales ou générales.

Il faudrait également susciter la création d'un conseil de direction du corps des administrateurs civils qui aurait pour rôle de définir la politique du personnel applicable au corps interministériel des administrateurs.

Ensuite, on pourrait envisager de regrouper au sein d'un chapitre unique du budget des services du Premier ministre, la totalité des emplois d'administrateur civil éparpillés dans de multiples chapitres et lignes budgétaires.

Enfin, il serait utile d'éditer et de remettre à jour chaque année un annuaire du corps, donnant, pour chacun de ses membres, un certain nombre de renseignements utiles.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces propositions très concrètes soient prises en considération afin que soient apaisées les craintes des administrateurs civils et que soient écartés les dangers d'une crise sérieuse au sein de notre administration.

En tout état de cause, des mesures immédiates prises en leur faveur ne sauraient être que les prémices d'un débat et d'une réflexion plus large sur notre administration si l'on ne veut pas que les meilleurs éléments de celle-ci abandonnent en définitive le service de l'Etat.

M. René de Branche. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Ma réponse sera brève. La question soulevée par M. Köchl se pose depuis 1975. Le Gouvernement a étudié le dossier. Il a décidé une pause catégorielle. Dire qu'une progression indicielle et la création d'un débouché sur un grade d'administrateur général ne constitueraient pas une amélioration catégorielle me paraît difficilement soutenable.

A plusieurs reprises, j'ai reçu les délégations des administrateurs civils. Le problème est à l'étude et il le restera tant que sera maintenue la pause catégorielle.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne: « Services du Premier ministre, I. — Services généraux » précédemment réservés.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- Titre III : 74 429 109 francs ;
- Titre IV : — 14 303 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- Autorisations de programme : 112 352 000 francs ;
- Crédits de paiement : 68 753 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- Autorisations de programme : 847 168 000 francs ;
- Crédits de paiement : 472 486 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Bernard Derosier. Le groupe socialiste vote contre.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant la fonction publique.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération :

— Annexe n° 50. — M. Jean Auroux, rapporteur spécial ; Justice et article 46 :

Justice :

Annexe n° 29. — M. Germain Sprauer, rapporteur spécial ; avis n° 1980, tome I, de M. Henri Baudouin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Condition pénitentiaire :

Annexe n° 30. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)